



## **Annexe 5.2.3.: Spécifications techniques pour le domaine des installations de l'Évacuation de la Fumée et de la Chaleur (HSE)**

### **Table des matières**

|           |   |   |
|-----------|---|---|
| 4.2.3.1   | Différents certificats possibles pour les entreprises.....    | 1 |
| 4.2.3.2   | Documents de référence .....                                  | 1 |
| 4.2.3.3.1 | Critères d'évaluation de l'entreprise .....                   | 2 |
| 4.2.3.3.2 | Évaluation de l'organisation de l'entreprise.....             | 2 |
| 4.2.3.3.3 | Évaluation d'une installation.....                            | 2 |
| 4.2.3.3.4 | Évaluation de la fiabilité permanente des installations ..... | 2 |
| 4.2.3.3   | Autres prescriptions .....                                    | 2 |

### **5.2.3.1 Différents certificats possibles pour les entreprises**

Entreprise spécialisée évacuation fumée et chaleur pour les cages d'escaliers intérieures  
Entreprise spécialisée évacuation fumée et chaleur pour les applications industrielles  
Entreprise spécialisée évacuation fumée et chaleur pour les parkings fermés

### **5.2.3.2 Documents de référence**

La conception, la réalisation et l'entretien doivent être effectués en conformité avec:

- La législation
- Normes et prescriptions :
  - NBN S21-208-1 : Protection incendie dans les bâtiments - Conception et calcul des installations d'évacuation de fumées et de chaleur (EFC) - Partie 1 : Grands espaces intérieurs non cloisonnés s'étendant sur un niveau.
  - NBN S21-208-2 + A1: Incendie dans les bâtiments - Conception des systèmes d'évacuation des fumées et de la chaleur (EFC) des parkings fermés
  - NBN S21-208-3: Protection incendie dans les bâtiments - Baies de ventilation des cages d'escaliers intérieures
  - EN/TR/PR 12101 + Annexes: Systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur:
    - partie 1: Spécifications relatives aux écrans de cantonnement de fumée
    - partie 2: Spécifications pour les dispositifs d'évacuation de fumées et de chaleur
    - partie 3: Spécifications pour les ventilateurs extracteurs de fumées et de chaleur
    - partie 4: Systèmes EFC installés pour l'évacuation de fumées et de chaleur par ventilation
    - partie 5: Guide de recommandations fonctionnelles et de calcul pour les systèmes d'évacuation de fumées et de chaleur
    - partie 6: Spécifications pour les systèmes à différentiel de pression - Kits (+AC:2006)
    - partie 7: Tronçons de conduit de désenfumage
    - partie 8: Volets de désenfumage
    - partie 10: Équipement d'alimentation en énergie
  - RGPT, Code du bien-être au travail et RGIE;
  - Exigences spécifiques et/ou prescriptions des autorités, du donneur d'ordre ou de son mandat
  - NIT 293 de Buildwise : Obturation résistant au feu des traversées de parois résistant au feu – Prescriptions et mise en œuvre.

Dans le cas d'installations totalement nouvelles, il est interdit d'utiliser ces prescriptions partiellement ou de mélanger ces prescriptions.

Exception : Si, pour une installation spécifique, une des prescriptions ne couvre pas tous les points, il sera fait appel à d'autres prescriptions.

Les deux conditions suivantes doivent être respectées :

- en fonction de l'installation, la prescription la plus adéquate doit être choisie, le choix doit être motivé
- indication, sur la liste des dérogations, de tous les points qui ne sont pas repris dans la prescription en quelle autre prescription a été utilisée pour chacun de ces points



Dans le cas d'extensions et/ou adaptations à des installations existantes, il est possible de déroger aux conditions précédentes si le prescripteur et/ou partie exigeante utilise d'autres prescriptions que celles de l'installation d'origine.

Exemple: installation d'origine = NBN; assureur devient FM; nouvelles prescriptions = FM

### **5.2.3.3 Critères d'évaluation de l'entreprise**

Les spécifications techniques pour la visite d'audit dans le cadre de la certification et de la surveillance d'une entreprise certifiée sont reprises ci-dessous. Voir également point 4.4 du document général comme information complémentaire.

#### **5.2.3.3.1 Évaluation de l'organisation de l'entreprise**

Visite du siège de l'entreprise de l'expert avec examen de l'organisation administrative et des documents qualifiés, notamment des enregistrements liés à la certification BOSEC.

#### **5.2.3.3.2 Évaluation d'une installation**

L'étude d'un dispositif d'Évacuation de Fumée et Chaleur (EFC) sera réalisée en conformité avec un des référentiels mentionnés ci-dessous.

Les critères des audits de l'Entreprise sont repris au texte du Règlement Service de la marque BOSEC.

Les rapports d'inspection visés ci-dessous doivent être réalisés par tierce partie accréditée dans les domaines/actes techniques visés.

Le dossier de chaque installation certifiée BOSEC doit comprendre :

- Dossier « As Built »
- Plans
- Notes de calculs
- Rapport sous accréditation d'approbation des plans et des notes de calculs par un Organisme d'inspection accrédité
- P&Id's
- Fiches techniques de tous les composants (inclus les canalisations et accessoires)
- Manuels opératoires
- Rapport de mise en service
- Rapport de réception sous accréditation par un Organisme d'inspection accrédité.
- Contrat de maintenance (le contrat peut se faire via une entreprise générale ou un building facility provider)
- Rapports de maintenances périodiques
- Rapports sous accréditations de contrôles périodiques réalisés par un Organisme d'inspection accrédité.

#### **5.2.3.3.3 Évaluation de la fiabilité permanente des installations**

L'entretien est réalisé conformément aux prescriptions qui sont d'application sur l'installation EFC concernée.

#### **5.2.3.3.4 Autres prescriptions**

Détenir une certification VCA.